

Par suite d'une erreur matérielle, le notaire soussigné précise qu'il y a lieu d'apporter au présent acte la rectification suivante :

En pages 9 et 10,

Au lieu de lire :

« Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

...

IV : Le capital social est divisé en SEPT CENT UN MILLE QUARANTE ET UN (701041) parts de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société comme suit :

Monsieur Pascal SCHELL :

- 2.123.124 à 2.473.644 en PLEINE PROPRIETE
- 2.473.645 à 2.804.164 en USUFRUIT

Madame Sarah SCHELL-KOLB

- 2.473.645 à 2.648.904 en NUE-PROPRIETE

Madame Emilie SCHELL-KOLB

- 2.648.905 à 2.804.164 en NUE-PROPRIETE » »

Il y a lieu de lire :

« Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

...

IV : Le capital social est divisé en SEPT CENT UN MILLE QUARANTE ET UN (701041) parts de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société comme suit :

Monsieur Pascal SCHELL :

- 2.103.124 à 2.473.644 en PLEINE PROPRIETE
- 2.473.645 à 2.804.164 en USUFRUIT

Madame Sarah SCHELL-KOLB

- 2.473.645 à 2.648.904 en NUE-PROPRIETE

Madame Emilie SCHELL-KOLB

- 2.648.905 à 2.804.164 en NUE-PROPRIETE » »

Le reste demeure inchangé.

Annoté le 2 décembre 2025